

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Adopté

N° CF855

AMENDEMENT

présenté par

M. Wauquiez, M. Ray, M. Berger, Mme Dalloz, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Jean-Pierre Vigier, M. Barnier, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Ceccoli, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, Mme Duby-Muller, M. Duparay, Mme Fruchon, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Lepers, M. Liégeon, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, Mme Minard, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, M. Portier, M. Rolland, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, M. Tryzna et M. Vermorel-Marques

ARTICLE 5

I. – Supprimer les alinéas 11 et 13.

II. – En conséquence, après la référence :

« 200-0 A, »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 15 :

« la référence : « 199 vicies A, » est supprimée ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Droite Républicaine vise à empêcher une hausse de la fiscalité sur les familles en maintenant la réduction d'impôt pour frais de scolarité.

La suppression de la réduction d'impôt sur les frais de scolarité conduirait à une augmentation d'impôt pour des millions de familles. D'autant plus qu'en raison de la non-adoption de la loi de finances avant le 1^{er} janvier 2026 et du principe de non-rétroactivité fiscale, cette disposition n'aurait pas vocation à s'appliquer à l'exercice budgétaire en cours. Aussi, il apparaît nécessaire de la supprimer afin de respecter le principe d'annualité budgétaire.